

VOTATION DU 3 MARS 2024

ARGUMENTVERT

LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES VERT-E-S GENEVOIS-ES :

Objets fédéraux

1. Initiative fédérale «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)» **OUI**
2. Initiative fédérale Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes); **NON.**

Objets cantonaux

1. Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Suspension des délais référendaires à Pâques) ; **OUI**
2. Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour un exercice des droits politiques en adéquation avec les réalités d'aujourd'hui) ; **OUI**
3. Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Hymne officiel de la République et canton de Genève) ; **NON**
4. Loi modifiant la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes) (Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires) ; **NON**
5. Loi modifiant la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes) (Pour de la PPE dans le PAV) ; **NON**
6. Initiative cantonale 178 "Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules" ; **NON**
7. Contreprojet à l'IN 178 Imposition écoresponsable et équitable des véhicules ; **OUI**
8. Question subsidiaire IN178 ou contreprojet ; **CONTREPROJET**

Objets fédéraux n°1 et 2

OUI À L'EXTENSION DE L'AVS NON À L'AUGMENTATION DE L'ÂGE DE LA RETRAITE

- **Oui à l'initiative populaire "Pour une meilleure vie à la retraite (Initiative pour une 13e rente AVS)".**
- **Non à l'initiative populaire "Pour une prévoyance vieillesse sûre et durable (initiative sur les rentes)".**

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le 3 mars 2024, l'initiative populaire pour une 13e rente AVS et l'initiative des jeunes libéraux-radicaux seront soumises au vote. Lors de ce dimanche de votation, les électeurs pourront donc poser les jalons de la future politique des retraites : extension sociale de l'AVS ou augmentation antisociale de l'âge de la retraite ? Pour les Verts, il est clair que quiconque a travaillé toute sa vie mérite une bonne retraite. C'est d'autant plus important que, par exemple, les loyers et les primes d'assurance maladie augmentent fortement. Pour nous, il est également clair que celui qui a travaillé toute sa vie mérite une retraite digne - et ne doit pas travailler jusqu'à l'épuisement physique et psychique. C'est pourquoi nous nous engageons avec conviction pour une 13e rente AVS et contre une augmentation de l'âge de la retraite.

Pour de nombreuses personnes en Suisse, les rentes de vieillesse ne suffisent pas à permettre "le maintien du niveau de vie antérieur", comme le prescrit la Constitution. Les rentes AVS sont trop basses et les rentes des caisses de pension s'affaiblissent. C'est pourquoi l'initiative populaire "Pour une meilleure vie à la retraite" demande l'introduction d'une treizième rente AVS pour tous les retraités. Elle permettrait d'améliorer considérablement leurs rentes. C'est pourquoi les Vert-e-s ont soutenu l'initiative populaire dès la phase de collecte.

L'initiative sur les retraites des jeunes libéraux-radicaux, en revanche, veut d'abord augmenter l'âge de la retraite à 66 ans. Ensuite, l'âge de la retraite devrait continuer à être augmenté automatiquement au fur et à mesure que l'espérance de vie augmente. Cette initiative n'est pas seulement inutile, elle est aussi fondamentalement antisociale : les personnes ayant un haut niveau de formation et un revenu élevé ont non seulement une espérance de vie plus longue, mais aussi une meilleure santé à la retraite. Cette initiative va trop loin, même pour le Conseil fédéral bourgeois ainsi que pour le Conseil national et le Conseil des États. Ils rejettent tous clairement l'initiative.

PRINCIPAUX ARGUMENTS VERTS

1. OUI À L'EXTENSION SOCIALE DE L'AVS: NOUS MÉRITONS DE BONNES RENTES

Les rentes AVS sont aujourd'hui clairement trop basses, la rente AVS moyenne s'élevant à peine à 1'800 francs. C'est trop peu pour couvrir les besoins vitaux, comme l'exige pourtant la Constitution. Les primes d'assurance maladie et les loyers augmentent fortement depuis des années, de sorte qu'il reste moins d'argent pour vivre à la retraite : Aujourd'hui, près d'une personne sur dix a besoin de prestations complémentaires juste après la retraite. Il est donc urgent d'augmenter les rentes.

L'initiative propose à cet effet un moyen simple mais séduisant : Le versement d'une treizième rente AVS. De la même manière que beaucoup connaissent déjà aujourd'hui un treizième mois de salaire. Grâce au financement solidaire de l'AVS - qui gagne plus contribue davantage au financement - la treizième AVS profite à presque toute la population. Des calculs montrent en outre que la treizième rente AVS pourrait déjà être financée par une augmentation des cotisations salariales de 0,35 point de pourcentage.

Le renforcement de l'AVS est en outre particulièrement important pour les femmes, car elles sont particulièrement mal couvertes par le deuxième pilier. Un tiers des femmes ne perçoit aucune rente du deuxième pilier - et si c'est le cas, elle est en moyenne deux fois moins élevée que celle des hommes. Dans l'AVS, en revanche, les différences de rentes entre hommes et femmes sont bien moindres, notamment parce que la prise en charge des enfants et des proches est également reconnue comme un travail.

2. NON À L'AUGMENTATION ANTISOCIALE DE L'ÂGE DE LA RETRAITE : NOUS MÉRITONS UNE RETRAITE EN BONNE SANTÉ

Les personnes ayant un niveau d'éducation élevé et un revenu important ont non seulement une espérance de vie plus longue, mais aussi une meilleure santé à la retraite. Une augmentation forfaitaire de l'âge de la retraite touche donc le plus fortement ceux qui ont de toute façon déjà une retraite plus courte. Car ils vivent moins longtemps et sont en moins bonne santé. Un vendeur perd donc nettement plus de sa retraite bien méritée qu'un professeur à cause de l'augmentation de l'âge de la retraite.

A cela s'ajoute le fait que de nombreux travailleurs âgés quittent déjà aujourd'hui prématurément le monde du travail et ont besoin d'une rente AI parce que la charge physique ou psychique est trop élevée. Un relèvement de l'âge de la retraite ne ferait qu'accentuer ce phénomène. Par ailleurs, l'initiative sur les retraites ne tient pas compte de la réalité du marché du travail, car de nombreux travailleurs âgés ont déjà du mal à trouver un emploi. Et ceux qui en ont les moyens prennent d'ores et déjà une retraite anticipée. Mais avec un nouveau relèvement de l'âge de la retraite, seuls les plus aisés pourraient encore se le permettre. La majorité des travailleurs, eux, devraient travailler jusqu'à 66, 67 ou même 68 ans.

Mais l'initiative sur les rentes des jeunes libéraux-radicaux n'est pas seulement antisociale, elle est aussi inutile. En effet, le financement de l'AVS est assuré pour des années, même sans nouvelle augmentation de l'âge de la retraite. Ce n'est qu'en 2022 que la TVA a été augmentée en faveur de l'AVS, tout comme l'âge de la retraite des femmes. Et une prochaine réforme de l'AVS est également déjà prévue. C'est pourquoi le Conseil fédéral lui-même rejette l'initiative, tout comme le Conseil national et le Conseil des Etats.

3. AUGMENTER LES RENTES DE VIEILLESSE AU LIEU DE RELEVER L'ÂGE DE LA RETRAITE

Le 3 mars, nous pourrions poser les jalons de la future politique des retraites. Pour les Verts, il est clair qu'il est enfin temps de renforcer l'AVS ainsi que les rentes de la population en général. Nous refusons en revanche un nouveau démantèlement des prestations par les partis bourgeois ainsi que des augmentations automatiques et non solidaires de l'âge de la retraite. Augmentons les rentes de vieillesse - et non l'âge de la retraite !

Objet cantonal n°1

OUI à la Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Suspension des délais référendaires à Pâques)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un projet de loi constitutionnelle dont le but est d'étendre la suspension du délai référendaire également à la période des vacances de Pâques, à l'instar de ce qui est déjà fait pour les vacances d'été et les vacances d'hiver, où il est plus difficile de récolter les signatures :

1. Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de quarante jours dès la publication de l'acte.
2. Ce délai est suspendu **jusqu'au 15e jour qui suit Pâques inclus**, du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Le texte de l'UDC (cf. [PL 13146A](#)) a été approuvé par l'unanimité des personnes présentes au Grand Conseil.

POURQUOI DIRE OUI?

- Il n'y a aucune raison de dire non. La raison pour laquelle les délais référendaires sont suspendus dans la teneur actuelle de la Constitution genevoise, à savoir du 15 juillet au 15 août et du 23 décembre au 3 janvier, est qu'il est plus difficile de récolter des signatures durant les vacances scolaires, parce qu'une partie de la population – et donc des personnes pouvant signer les référendums, de même que des personnes pouvant procéder à ces récoltes de signatures – n'est plus présente dans le canton. Il est donc logique d'ajouter les vacances de Pâques, ceci pour les mêmes raisons.
- Le texte n'a fait l'objet que de peu de débat en commission, et d'aucun débat en plénière du Grand Conseil. Il s'agit d'une modification purement technique de la Constitution genevoise. Au vu des votes en plénière, l'ensemble des partis devrait donner la même consigne de vote : OUI.

Par Yves de Matteis, député

Objet cantonal n°2

OUI à la Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour un exercice des droits politiques en adéquation avec les réalités d'aujourd'hui)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un projet de loi constitutionnelle dont le but est de réduire le nombre de signatures dans les cas suivants :

1. **2% (au lieu de 3 %)** des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution (Art. 56, al. 1)
2. **1,5% (au lieu de 2%)** des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres (Art. 57, al. 1)
3. Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par **1,5% (au lieu de 2 %)** des titulaires des droits politiques (Art. 67, al. 1)
4. Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :
 - a. **10 % (au lieu de 16 %)** des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques ;
 - b. **5 % (au lieu de 8 %)** des titulaires des droits politiques, mais **au moins 300 (au lieu de 800)** d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques ;
 - c. **3% (au lieu de 4 %)** des titulaires des droits politiques, mais **au moins 1800 et au plus 2400 (au lieu de 2400 et au plus 3200)** d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques. (Art. 71, al. 1)
5. Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :
 - a. **10% (au lieu de 16 %)** des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques ;
 - b. **5% (au lieu de 8 %)** des titulaires des droits politiques, mais au moins 300 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques ;
 - c. **3% (au lieu de 4%)** des titulaires des droits politiques, mais **au moins 1800 et au plus 2400 (au lieu de 2400 et 3200)** d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques. (Art. 77, al.)

Le texte d'EAG (cf. [PL 13175A](#)) a été approuvé par 53 oui (PS, Vert.e.s, MCG et UDC) contre 37 non (PLR, LC et LJS).

POURQUOI DIRE OUI?

- GE=40 jours pour faire aboutir un référendum (VD=60, NE=90 jours, ZH=60 BS=42 ; aucun autre canton n'a un délai aussi court) ;
- A Zurich, 0,32% du corps électoral peut déclencher un référendum. A Genève, cela nécessite 2 % du corps électoral, soit 6.25 fois plus ! (BE=1,34 % mais sur 90 jours, VS=1,34 mais aussi sur 90 jours) ;



ArgumentVert Votation du 3 mars 2024

- Autre argument : il est plus difficile de récolter des signatures suisses puisque les personnes de nationalité étrangères sont plus nombreuses (40 % sans compter les touristes en plus grand nombre que dans d'autres cantons).

Par Yves de Matteis, député



Objet cantonal n°3

NON à la Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Hymne officiel de la République et canton de Genève)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un projet de loi qui souhaite fixer dans la Constitution un hymne genevois par le texte suivant :

Art. 7A Hymne (nouveau)

L'hymne officiel de la République et canton de Genève est le « Cé qu'è lainô » en arpitan genevois.

Plus spécifiquement, le texte des strophes 1,2, 4 et 68 doit composer cet hymne.

Le texte est issu d'une réaction viscérale de l'UDC, accompagné d'une poignée de MCG et de PLR contre une question écrite au Conseil d'Etat du député Thévoz qui s'interrogeait sur la laïcité et le pacifisme du texte : [QUE 1849](#).

POURQUOI DIRE NON?

- Malgré la réponse du Conseil d'Etat qui dit que le texte est davantage historique que religieux, on peut de poser la question de la laïcité et du pacifisme du texte (argument plutôt faible)
- Ni la Confédération, ni aucun canton ne placent un hymne dans leur Constitution. Ni le national « Sur nos monts quand le soleil », ni l'hymne neuchâtelois « Nous aimons ses coteaux ombreux, son doux lac », ni même la Nouvelle Rauracienne « Unissez-vous, fils de la Rauracie » si identitaire pour le Jurassiennes et les Jurassiens ne se trouvent dans les Constitutions respectives.
- Certains cantons fixent l'hymne dans des règlements ou des arrêtés. Le Conseil d'Etat a eu la présence d'esprit de proposer de placer le *Cé qu'è lainô* dans la loi sur les armoiries. Nous avons soutenu cette proposition qui n'a pas été retenue par la majorité au parlement.
- Les cantons qui fixent par règlement un hymne ont au moins l'intelligence d'en fixer à la fois les paroles et la musique. Ici on pourrait bien chanter le *Cé qu'è lainô* sur l'air de l'Internationale ou de Barbie girl.
- D'ailleurs pourquoi le *Cé qu'è lainô* et pas *Ah la belle escalade* ?
- Pendant qu'on place de pareils détails culturels genevois dans la Constitution, pourquoi ne pas y placer la recette de la longeoie, la culture du cardon, la danse du feuillu ou le salon de l'auto ?

Par Pierre Eckert, député

Objets cantonaux n°4 et 5

2x NON aux lois modifiant les catégories de logement du quartier « Praille-Acacias-Vernets (PAV) »

La [loi PAV en vigueur](#) a été acceptée par une large majorité (61%) de la population genevoise en juin 2018 et ce malgré une campagne acharnée issue de la droite et des milieux immobiliers. Cette votation a montré que la population veut aller de l'avant avec le projet du PAV qui permet de transformer la ville en son centre pour y créer des nouveaux quartiers vivants avec plus de logements abordables.

Malgré le verdict populaire de 2018, la droite genevoise ne démord pas : la proportion de PPE ne serait pas suffisante au PAV. La loi 12291 – votée par l'alliance électorale 2023 y compris MCG retournant sa veste – exige **une part de PPE en pleine propriété au PAV de 24%**. Pourquoi est-ce une très mauvaise idée :

1. Cela impliquerait de vendre des terrains appartenant aujourd'hui à l'Etat. A l'heure où toutes les collectivités de Suisse se battent pour augmenter leur maîtrise foncière, notre canton se mettrait à vendre des terrains qui lui appartiennent depuis des décennies ?
2. Il ne faut pas gaspiller les rares terrains constructibles restants du canton. Pour répondre aux « besoins prépondérants d'intérêt général » (LGZD art. 5), ce sont des logements abordables qu'il faut construire (locatifs ZDLOC, LUP4, LUP HM et LUP HBM).

En effet, la part des ménages genevois en capacité d'acheter un logement en propriété est très limitée, et ce d'autant plus depuis la remontée des taux d'intérêt induite par la guerre en Ukraine. En continuant de clamer que la PPE en pleine propriété doit pouvoir être à la portée de tous, la droite leurre ses électeur-riche-s. La PPE en zone de développement est contrôlée par l'Etat durant seulement 10 ans. A la sortie du contrôle, les appartements en PPE sont souvent revendus avec des plus-values atteignant 30 à 50% ! Ces appartements disparaissent par conséquent du marché de la PPE accessible à la classe moyenne : le 4 pièces qui s'était vendu initialement à 700'000 CHF passe à plus d'un million.

Il existe une façon de faire de la PPE avec une meilleure maîtrise du prix à long terme : c'est **la PPE en droit de superficie (DDP)**. Ce modèle a fait ses preuves à Genève, ailleurs en Suisse et dans de nombreuses autres villes du monde où la pression foncière est très forte (Londres, Singapour). Il consiste en une forme de location à long terme (en général 99 ans) avec un droit d'usage du terrain. L'acquéreur d'un appartement PPE en DDP paiera moins cher à l'achat mais un peu plus sur le long terme en raison de la rente de DDP. En revanche, la flambée des prix est limitée par le fait que le terrain revient à l'Etat à la fin du DDP (en réalité ils sont généralement prolongés). La loi 12290 torpille le mécanisme de la PPE en DDP en le rendant pratiquement inapplicable au PAV. C'est vraiment regrettable et révélateur du dogmatisme de la droite sur la sacrosainte « pleine propriété ».

Dans le futur « downtown » genevois, on habitera à 10 minutes des nouvelles gares du Léman Express. Ce nouveau morceau de ville sera extrêmement convoité pour cette raison et pour ses autres qualités. Le PAV comporte déjà une part suffisante de PPE et de PPE en DDP. Il est donc impératif d'y construire des logements abordables et dont les prix sont maîtrisés sur la durée.

Pour ces différentes raisons, les Vert-e-s doivent refuser les lois 12290 et 12291 qui remettent en cause une loi PAV largement soutenue dans les urnes en 2018. Il est au contraire important maintenant d'offrir de la stabilité aux acteur-riche-s qui façonnent aujourd'hui le PAV – la Fondation PAV, les communes (Carouge, Lancy et Ville de Genève), les coopératives et les autres acteurs immobiliers, etc.

Plus d'information dans le rapport de commission – en particulier rapports de minorité Ve, PS et EAG (p. 75 à 95) : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12291A.pdf>

Par David Martin, député

Objets cantonaux n°6, 7 et 8

NON à l'Initiative cantonale 178 "Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules" OUI au Contreprojet à l'IN 178 Imposition écoresponsable et équitable des véhicules Question subsidiaire : Contreprojet

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative 178 lancée par l'UDC propose de reprendre le système actuel qui date de 2009 et de diviser l'entier du barème par deux. **L'impôt auto rapporte actuellement environ 100 millions de francs par année.**

La question d'une refonte de l'imposition des autos se trouvait depuis longtemps sur la table. Une [motion](#) interpartis adoptée de longue date par une grande majorité du parlement demandait une imposition plus écologique et fiscalement neutre. Diverses propositions avaient été élaborées par les groupes politiques et le Conseil d'Etat. Finalement les membres PLR, Centre, PS et Vert-e-s de la commission fiscale ont élaboré un projet de consensus permettant de répondre aux objectifs de la motion et constitue le contreprojet à l'IN 178.

Le texte complet se trouve ici : [Pour une imposition écoresponsable et équitable des véhicules motorisés](#). En gros, un impôt de base de 120 francs par véhicule est dû. **Pour les véhicules électriques un supplément dépendant du poids à vide est perçu** pour les véhicules de plus de 1400 kg. Le supplément est progressif et se monte jusqu'à 1400 francs pour les véhicules de plus de 2600 kg. **Pour les véhicules thermiques, ce sont les émissions de CO2 qui sont déterminantes.** Jusqu'à 120 g/km, la progression est faible puis on obtient environ 950 francs pour des émissions de 300 g/km.

POURQUOI DIRE NON À L'IN 178

Le système actuel remonte à 2010 avec l'introduction d'un système de bonus/malus basé sur les émissions de CO₂. Mais les seuils définis à l'époque ont été largement dépassés par les technologies actuelles. Il convient donc de revoir le système et non pas bêtement de diviser tous les barèmes par deux.

L'IN ferait perdre dans les 50 millions de recettes annuelles. L'argument avancé par l'UDC qu'il y a de moins en moins de surface disponible pour les véhicules individuels motorisés est fallacieux.

POURQUOI DIRE OUI AU CONTREPROJET

Ce contreprojet a été élaboré pour **tenir compte des ressources utilisées** par les deux types de motorisation. Le calcul actuellement basé sur la puissance n'est plus pertinent. Pour les véhicules thermiques, il s'agit des émissions de CO₂, qui sont directement liées à la consommation de carburant. Les effets du CO₂ en tant que gaz à effet de serre sont également bien documentés. Pour les véhicules électriques, le poids est essentiellement induit par les batteries qui sont très gourmandes en ressources minières de toutes sortes.

Les véhicules thermiques peu gourmands payeront un peu moins qu'aujourd'hui, les véhicules peu puissants mais consommant passablement payeront davantage. Il est vrai que des véhicules très puissants mais consommant raisonnablement auront des impôts plus bas. Il s'agit notamment de voitures de sport type Ferrari par exemple.

Les véhicules électriques sont souvent puissants et passablement taxés aujourd'hui. Les véhicules assez légers comme par exemple la Tesla model 3 d'un poids à vide de 1700 kg verra son imposition fortement diminuée alors que l'imposition d'un modèle plus lourd restera à peu près constante. Si l'impôt auto est incitatif, on favoriserait plutôt l'électrique léger, ce qui est une bonne chose.



ArgumentVert Votation du 3 mars 2024

Globalement, le projet est fiscalement neutre au temps zéro. Si une transition vers du thermique peu gourmand et de l'électrique léger est opérée, on pourrait perdre quelques millions de francs de recettes, mais la projection reste difficile.

Par Pierre Eckert, député